

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20231011-2023-113-DE

Accusé certifié exécutoire

MERCREDI 11 OCTOBRE 2023

Réception par le préfet : 16/10/2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 2 octobre 2023 transmis par voie électronique le 5 octobre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (19) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Cédric COUTURIER
Françoise ASSELIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR

Etaient absents (4) :

Marie-Josée LEQUIEN
Pascal ROGER
Lukas SAWICKI
Oumar FALL

2023-113

**ÉCLAIRAGE PUBLIC : RÉGLEMENTATION DES HORAIRES
D'ALLUMAGE ET D'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.**

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme informe l'assemblée que le syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76) a notifié à la commune, que les projets de travaux communaux suivants ont été retenus à la programmation 2023 :

*Projet M399 – Effacement de réseau et éclairage public - Impasse de la Mare Anson d'un montant de 274 080 € TTC, dont 89 460 € à la charge de la commune.

*Projet M2872 – Eclairage public Rue du Pont Bain d'un montant de 4 560 € TTC, dont 2 090 € à la charge de la commune.

*Projet M3025 – Aménagement du réseau électrique Route du Pont Bain, d'un montant de 16 800 € TTC, intégralement pris en charge par le SDE76.

*Projet M5704 – Eclairage public RD 915 Impasse des Charmilles à Beau-Lieu, d'un montant de 12 408 € TTC, dont 5 143 € à la charge de la commune.

*Projet M5705 – Eclairage public RD 915 Entrée de la commune, d'un montant de 23 280 € TTC, dont 11 320 € à la charge de la commune.

Pour finaliser cette programmation, le SDE76 demande à la commune de lui communiquer les horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public arrêté par la commune sur son territoire.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la période d'allumage et d'extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures du matin, étant précisé que cette décision fera l'objet également d'un arrêté du Maire.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 1 « Abstention »), le conseil municipal fixe la période d'allumage et d'extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures du matin.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Gaëlle COURTOIS
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX

**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX**



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 17 OCT. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.